

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences M3C 2026-2030 Dispositions particulières (M2 Contentieux)

- **Composante : UFR DSPS**
- **Nom de la Mention : DROIT**

- **Cycle : Master**
- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Architecture de la mention

Mention Droit	Master 2	<i>Parcours Contentieux</i>
----------------------	-----------------	------------------------------------

- **Secrétariat pédagogique : M2 Droit Parcours Contentieux**
 - ✓ **Mail : m2contentieux.dsps@univ-paris13.fr**
 - ✓ **Bureau : H210**
 - ✓ **Téléphone : 01 49 40 39 63**

2. Inscription pédagogique

Peuvent s'inscrire les étudiants ayant validé les deux semestres du M1 Droit privé général avec les options du parcours Contentieux de l'UFR DSPS de l'Université Sorbonne Paris Nord. L'inscription est de droit lorsque la validation du M1 a été acquise, sans redoublement, l'année précédant l'année de formation en M2.

Une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 parcours Contentieux peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation. Dans ce cas, peuvent déposer un dossier de candidature les étudiants ayant validé ou étant susceptibles de valider dans l'année en cours les deux premiers semestres d'un Master de Droit (Master1) ou à dominante juridique ou de tout autre titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers). La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou entretien par la commission de recrutement du M2 contentieux, qui propose les admissions directes en M2 Contentieux au Directeur d'UFR qui les prononce.

3. Assiduité

La présence à tous les enseignements est obligatoire.

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestres (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, Paris 13).

Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière qui transmet la liste des étudiants absents au responsable du secrétariat pédagogique du Master 2.

A titre exceptionnel, en cas d'absence, celle-ci doit être dûment justifiée, le justificatif devant être transmis au plus tard dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence. Le responsable du Master 2 apprécie souverainement la recevabilité du document justificatif produit par l'étudiant absent.

Au-delà de 5 absences (justifiées ou non justifiées), par semestre (toutes matières confondues), l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux examens et pourra être exclu du parcours, sur décision du responsable, après avoir été entendu, ainsi que les enseignants concernés.

4. Évaluations

Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de les assurer, en accord avec le Responsable du Master 2 Parcours Contentieux. Elles sont annoncées aux étudiants lors de la première séance d'enseignement de la matière et prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale et/ou d'une évaluation sous forme de contrôle continu.

Les épreuves sont organisées dans le respect du règlement des examens (2026-2030). Concernant les épreuves écrites, l'anonymat des copies n'est pas obligatoire, mais la composante peut décider de le mettre en place. L'étudiant peut demander à consulter sa copie auprès du secrétariat dans les 3 jours francs après publication des délibérations de jury ; la consultation de la copie doit avoir lieu dans le mois qui suit cette même publication.

Dans le cas d'une UE en évaluation continue intégrale ou non, la présence aux épreuves évaluatives et/ou le rendu des travaux est obligatoire. En cas d'absence dûment justifiée une épreuve de substitution peut être proposée afin de vérifier l'acquisition des compétences visées.

5. Stage

L'accomplissement d'un stage d'une durée minimale de 2 mois au S4 est obligatoire et donnera lieu à la remise d'un bref rapport écrit, qui constituera le support d'une épreuve orale devant un jury composé d'au moins deux personnes, le tout donnant lieu à l'attribution d'une note.

6. Mémoire de recherche

Sous réserve d'acceptation par le responsable du Master 2, les étudiants peuvent choisir de réaliser un mémoire en sus du stage. Le mémoire de recherche est rédigé sous la direction d'un directeur de recherche et devra porter sur un sujet intéressant le droit du contentieux. Une soutenance orale est organisée dans les mêmes conditions que celle du rapport de stage (cf. art. 6).

Le mémoire de recherche est dirigé par le responsable du Master 2 et/ou un autre membre de l'équipe pédagogique. Le sujet du mémoire est arrêté, sur proposition de l'étudiant, par la ou les personnes qui le dirigent.

7. Défaillance

Pour les motifs indiqués précédemment et tenant, soit au manque d'assiduité, soit à une absence aux examens, un étudiant peut être déclaré défaillant par décision expresse du responsable de la formation. Il ne peut alors valider son année de formation.

En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant est considéré comme défaillant pour la matière concernée et par voie de conséquence pour l'ensemble du semestre dans laquelle elle s'insère.

En cas d'absence dûment justifiée, sur présentation d'un justificatif souverainement apprécié par le responsable du M2 parcours Contentieux, l'étudiant considéré comme défaillant pourra exceptionnellement être autorisé à repasser une épreuve de substitution afin de vérifier l'acquisition des compétences visées. Les épreuves de substitution prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

L'étudiant qui n'effectue pas de stage et/ ou ne remet pas de rapport de stage et/ou ne se présente pas à l'épreuve orale de soutenance est considéré comme défaillant pour le semestre 4 et par voie de conséquence pour l'année entière.

8. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

Chaque matière est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient défini dans la maquette du Master 2. Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Contentieux est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 sur les deux semestres (3ème et 4ème semestres).

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre :

- Janvier : examens du premier semestre,
- Avril/mai : examens du second semestre (sauf soutenance du rapport de stage)

Le troisième et quatrième semestre du Master se compensent.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 se voit attribuer la Mention « Passable ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la Mention « Assez- bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la Mention « Bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la Mention « Très bien ».

9. Règles de poursuite d'études

Pour les semestres 3 et 4 du Master, le redoublement n'est pas, en principe, autorisé, sauf autorisation expresse du directeur de la formation. Le candidat qui a échoué dans la formation ne tient donc aucun droit à sa réinscription.

10. Autres dispositions particulières

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus (dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université) ; au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, Paris 13).

Additif aux MCCC UFR DROIT SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

(vote en conseil du 08 juin 2026 et en CFVU du 18 juin 2026)

Epreuve de substitution :

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat pédagogique de la formation, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.